



Bundesministerium
für Umwelt, Naturschutz
und Reaktorsicherheit



VIII^{ème} réunion de la Conférence alpine
16 novembre, Garmisch-Partenkirchen

P.O.J. 14

Audit des domaines skiables

Annexe :

- **Rapport et proposition de décision du Comité permanent**

P.O.J. 14

Audit des domaines skiabiles

Rapport et proposition de décision du Comité permanent

A. Rapport

Les Alpes font partie des destinations touristiques les plus fréquentées au monde, avec près de 50 millions de vacanciers. Le tourisme compte ainsi parmi les secteurs économiques les plus importants dans les Alpes. Cependant, de nombreuses nuisances sont liées au tourisme. Celles-ci proviennent des transports, des mesures en matière de construction et de maintenance des infrastructures, etc. Les conséquences de ces nuisances se font ressentir à plusieurs endroits dans les Alpes. Un exemple impressionnant est la fonte des glaciers provoquée par le changement climatique dont le tourisme est également responsable, notamment à cause des émissions de gaz à effet de serre dues au trafic aérien. Le réchauffement climatique est lié à une remontée du niveau de la limite d'enneigement, qui est surtout indispensable pour le tourisme des sports d'hiver, au-dessus de 1 500 mètres ; cela signifie que de nombreux lieux de sport d'hiver, qui se situent à une altitude beaucoup plus basse, ne peuvent alors presque plus utiliser pleinement leurs infrastructures. Des nouvelles infrastructures touristiques installées à des altitudes de plus en plus élevées à des endroits qui n'étaient pratiquement pas pollués font l'objet de discussions. Dans ce contexte, le tourisme estival revêt davantage d'importance dans de nombreuses destinations ; la condition étant la préservation d'une nature et de paysages intacts.

La fondation du Liechtenstein « pro natura – pro ski » a promu au cours des dernières années la mise en place d'un audit dans les régions de ski visant à obtenir une mise en valeur écologique des paysages utilisés de manière intensive et, par conséquent, une préservation durable des bases touristiques. Il s'agit, au fond, de conserver et de développer un paysage esthétique aussi bien dans les zones habitées que dans les zones inhabitées afin de promouvoir des paysages

ruraux traditionnels proches de la nature et le développement d'un tourisme respectueux des ressources.

L'actuel fil directeur de la mise en valeur écologique et de l'exécution d'une procédure d'audit dans les régions de ski représente un système de gestion environnementale facultatif concernant les paysages. L'audit relatif aux régions de ski se base sur toutes les données importantes relatives au sport et à l'utilisation, comme par exemple l'intensité de l'utilisation des pistes, les capacités de transport des remonte-pentes, les canons à neige, l'utilisation de la région de ski la nuit pour des manifestations etc., l'utilisation en été par exemple par les vélos tout terrain, l'utilisation agricole, etc. L'audit tient également compte des données environnementales importantes relatives aux facteurs suivants : le sol, l'eau, le climat / l'air, la végétation, la faune et les paysages. Sur la base des données relevées, des objectifs et des mesures en vue de la mise en valeur écologique de la région de ski, notamment concernant le sol, les paysages et la protection de la nature, sont identifiés et déterminés. La manière de procéder est comparable au processus selon EMAS (règlement relatif aux audits sur l'écologie/CE, 1993/2001). L'audit des régions de ski devrait être promu en tant qu'instrument facultatif.

En adoptant le protocole « Tourisme » dans le cadre de la Convention alpine, les Parties contractantes se sont engagées à veiller à un développement touristique durable et à soutenir le développement de schémas directeurs, de programmes de développement et de plans qui poursuivent cet objectif. Elles se sont également engagées à promouvoir des projets qui respectent les paysages et l'environnement. L'application de l'audit à toutes les régions de ski serait une contribution à la mise en œuvre des engagements que les pays ont pris dans le cadre de la Convention alpine. Jusqu'à présent, cet audit a été appliqué dans une région de ski en Autriche (Schladming), une en Suisse (Adelboden) et une au Liechtenstein (Malbun). On aspire, dans le cadre de la Convention alpine, à lancer d'autres applications pilotes et à évaluer les expériences. L'objectif est une application vaste et facultative sur l'ensemble de l'espace alpin. À cet égard, il est

clair que l'instrument parviendra à s'imposer si les exploitants des régions de ski en voient l'utilité.

On estime que, pour les exploitants, les potentiels de mise à profit résident notamment dans les domaines de la compétitivité, de la réduction des coûts et des risques et de l'amélioration de l'organisation. Les sondages montrent que la sensibilité des voyageurs par rapport à une nature et des paysages intacts a nettement augmenté au cours des dernières années. En outre, lorsqu'il s'agit de choisir une localité pour organiser des grandes manifestations sportives, les questions relatives à l'environnement et à la protection de la nature sont prises en considération. La protection de l'environnement a été reconnue comme étant le troisième pilier de l'idée olympique par le Comité olympique international. De plus, la participation à la fondation « pro natura – pro ski » de la Fédération internationale de ski (FIS) montre que celle-ci accorde également de plus en plus d'importance à ces questions.

Les Parties contractantes ; l'Italie, la Slovénie et l'Allemagne ont nommé les régions de ski pilotes Cortina d'Ampezzo et La Thuile (I),(S) et Oberstdorf (D) avec l'objectif de tester les méthodes et les critères développés dans le cadre de l'audit et, le cas échéant, d'autres procédures également ayant trait à l'audit.

Ces Parties contractantes préparent un projet INTEREG III B commun pour le financement de la phase modèle.

Les Parties contractantes présenteront un rapport au Comité permanent après la clôture des essais. Le Comité permanent vérifiera si et dans quelle mesure l'audit devra être davantage développé à la lumière de ces expériences et présentera un rapport à ce sujet à la IXe Conférence alpine.

P.O.J. 14

Proposition de décision

**NEU
NOUVEAU
NUOVO
NOVO
15.11.2004**

La Conférence alpine

1. se félicite de l' « Audit des domaines skiables – Mémento pour une revalorisation écologique », qui constitue une contribution à la mise en oeuvre du protocole Tourisme de la Convention alpine.
2. se réjouit du fait que, après la mise à l'essai de l'audit au Liechtenstein (Malbun), en Suisse (Adelboden) et en Autriche (Schladming), les Parties contractantes Allemagne et Italie aient nommé les domaines skiables modèle d'Oberstdorf (Allemagne), Cortina d'Ampezzo et La Thuile (Italie) dans le but de conduire des tests supplémentaires sur les méthodes et les critères développés dans l'audit, et, le cas échéant, sur d'autres procédures pertinentes ; elle se félicite également du fait que la Slovénie nommera un domaine skiable d'ici début 2005.
3. se réjouit du fait que les Parties contractantes souhaitent apporter des moyens pour financer cette phase expérimentale dans le cadre d'un projet commun INTERREG IIIB-Espace alpin.
4. invite les Parties contractantes, une fois la phase de vérification terminée, à présenter les résultats de celle-ci au Comité permanent.
5. charge le Comité permanent de vérifier si et dans quelle mesure, à la lumière de ces expériences, l'audit doit être ultérieurement développé et de présenter un rapport à la IX^{ème} Conférence alpine.



VIII^{ème} réunion de la Conférence alpine
16 novembre, Garmisch-Partenkirchen

P.O.J. 14

Audit des domaines skiables

Annexe :

- **Manuel**
»L'audit environnemental de domaines skiables -
Manuel pour une revalorisation écologique »
(VIII/14)

L'audit environnemental de domaines skiabiles



Manuel pour une revalorisation écologique

**Réalisation du projet, conception et
texte :**

Dr. habil. Dr. Ulrike Pröbstl
Groupe de travail pour l'aménagement
du territoire
St. Andrä-Strasse 8
D-82398 Eting-Polling

Prof. Dr. Ralf Roth
Universität Allemande des Sports, Cologne
Institut pour les sports de nature et
l'écologie
Carl-Diem-Weg 6
D-50933 Köln

Heiner Schlegel et Rudolf Staub
RENAT AG
Bureau d'étude pour le développement
des espaces et la nature
Im Bretscha 22
FL-9494 Schaan

Conseil technique :

Dr. Walter Ammann
Institut fédéral pour l'étude de la neige
et des avalanches
Davos-Dorf

Albert Baier
Chef d'entreprise
Planai-Hochwurzen Bahnen
Schladming

Hans-Ruedi Däpp
Directeur
Silleren-Bahnen AG
Adelboden

Fritz Bühler
Moritz Gassner
Bergbahnen Malbun AG
Triesenberg

Michel Revaz
Directeur adjoint
Commission Internationale pour la
Protection des Alpes
(CIPRA)
Schaan

**Conseil fondateur de la fondation
pro natura – *pro ski* :**

Hans Brunhart
Président du conseil fondateur
Président du conseil administratif de la
VP Bank

Dr. Mario F. Broggi
Directeur de l'Institut fédéral de recherches
sur la forêt, la neige et le paysage
(jusqu'en août 2004)

Gebhard Frick
Directeur de la fondation, VP Bank

Wlfrried Kaufmann
Société Botanique et Zoologique
Liechtenstein-Sargans-Werdenberg

Erwin Lautenwasser
Vice-président de la Fédération
Allemande du Ski – Questions
fondamentales et Environnement,
Responsable de la protection de
l'environnement de la Fédération
Internationale du Ski, FIS

Dr. Felix Näscher
Bureau du Liechtenstein pour forêt,
nature et paysage

Bernhard Russi
Expert technique de la Fédération
Internationale du Ski, FIS

Pour commander le livre, écrire à l'adresse ci-dessous :

Stiftung *pro natura* – *pro ski*
Postfach 885
FL-9490 Vaduz
Liechtenstein
Tél. : + 423 235 64 34
Fax : + 423 235 77 64
E-mail : gebhard.frick@vpbank.com

© Stiftung *pro natura* – *pro ski*

Auditing in Skigebieten – Leitfaden zur ökologischen Aufwertung
Production : Ulrich Ruf
Couverture et impression : Freiburger Graphische Betriebe
Tous droits réservés –
Imprimé en Allemagne 2003

Edition française :

Traduction : Jörg Heckelsmüller
Correction : Gabrielle Mollier
Plan de masse : Gregor Klos
Couverture : Sikora, Offenburg
Tous droits réservés –
Imprimé en Allemagne 2004

Sommaire

Préambule	9	5.3.6	Bien à protéger : eau	66
Avant-propos	10	5.3.7	Bien à protéger : qualité paysagère	67
Remerciements	12	5.3.8	Recensement de données relatives à l'utilisation du territoire	68
1 Introduction	13	5.4	Structure du système d'information géographique	70
2 Objectifs et structure du manuel	16	5.5	La mise en œuvre de l'audit	77
3 Principes fondamentaux de l'audit	18	5.5.1	Etape « politique environnementale »	77
3.1 Généralités	18	5.5.2	Etape « analyse environnementale »	79
3.2 L'audit dans les domaines skiables	25	5.5.3	Etape « objectifs environnementaux / programme environnemental »	86
4 Présentation des zones et cas d'étude	28	5.5.4	Etape « système de management environnemental / système d'information environnementale »	88
4.1 Sélection des zones et cas d'étude	28	6	Listes de contrôle pour l'audit des domaines skiables	90
4.2 La station de ski de Malbun / Principauté de Liechtenstein	28	6.1	Préparer l'audit	90
4.3 La station de ski de Planai / Hochwurzzen à Schladming / Autriche	32	6.2	Liste de contrôle pour le rassemblement de sources de données et d'informations de base destinées à définir les zones d'étude	91
4.4 La station de ski d'Adelboden / Suisse	35	6.3	Liste de contrôle pour l'analyse écologique du domaine	92
5 Les bases méthodiques de l'audit de domaines skiables	40	6.4	Liste de contrôle pour le développement d'un système d'information du domaine skiable	93
5.1 Introduction	40	6.5	Liste de contrôle pour le développement de la politique environnementale	93
5.2 Screening	40	6.6	Liste de contrôle pour l'établissement d'un bilan écologique	94
5.2.1 Définition de la zone soumise à l'audit	41	6.7	Liste de contrôle pour la déduction d'objectifs environnementaux et du programme environnemental	95
5.2.2 Recensement des données pertinentes du domaine skiable	42	6.8	Liste de contrôle pour le management environnemental et le programme de suivi	95
5.2.3 Définition du cadre de l'analyse	44	6.9	Liste de contrôle pour les relations publiques en matière de revalorisation écologique et d'audit	98
5.3 Recensement de données relatives aux biens à protéger et à l'utilisation du territoire (étude écologique)	46	7	Les principaux axes d'application et les perspectives	100
5.3.1 Avant-propos	46	8	Bibliographie	102
5.3.2 Biens à protéger : géologie et sols	47		Index des photos	109
5.3.3 Bien à protéger : microclimat	49			
5.3.4 Bien à protéger : végétation	50			
5.3.5 Bien à protéger : faune	61			